

Séance du 25 novembre 2021

L'an 2021, le 25 novembre 2021 à 18 heures 00, le Conseil Communautaire de Poher Communauté, sous la présidence de Monsieur TROADEC Christian, Président, s'est réuni en séance publique à la salle des Halles, place des Droits de l'Homme à Carhaix. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers communautaires le 19 novembre 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la communauté de communes le 19 novembre 2021.

Date de la convocation 19/11/2021

Date d'affichage : 19/11/2021

A été nommée secrétaire Jacqueline MAZEAS

Objet(s) des délibérations

2021- 119 – Débat d'orientation budgétaire	2
2021- 120 – Décision Modificative n°5 Budget Principal.....	2
2021- 121 – Dispositif de soutien en faveur du développement touristique et prolongation de la convention de partenariat économique avec la Région Bretagne	4
2021- 122 – Prolongation de la convention du dispositif Pass Commerce et Artisanat et Pass commerce et artisanat numérique	6
2021- 123 – Parc d'activités de Kerhervé : cession de terrain	7
2021- 124 – Territoire industrie : demande de participation.....	8
2021- 125 – Commerce de PLEVIN : Plan de financement et demandes de subventions.....	10
2021- 126 – Recrutement de 2 apprentis aux service informatique/téléphonie et au service espaces verts	11
2021- 127 – Acquisition d'une parcelle et demande de subvention	13
2021- 128 – Enlèvement des déchets ménagers : déploiement de la Redevance incitative.....	15
2021- 129 – PLUI : appel à candidature Bureau d'étude (AMOA)	16
2021- 130 – Création d'un poste de chargé de mission PLUI.....	18

Le compte rendu du conseil du 07 octobre est approuvé à l'unanimité.

2021- 119 – Débat d'orientation budgétaire

Rapporteur : Jacques QUILTU / Technicien référent : Anna BOUVIER

Présents : M. TROADEC Christian, PRESIDENT, Mmes: BOULANGER Catherine, BOUSSARD Laure, COLLOBERT Isabelle, KERFERS Jocelyne, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, PENSIVY Patricia, MM: AUFFRET Ludovic, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, COTTY Stéphane, FAUCHEUX Olivier, FEAT Samuel, GALGUEN Mickaël, GOUBIL Didier, LE BIHAN Erwan, LE FER Etienne, LE LOUARN Eric, LE MOROUX Cédric, LESCOAT Honoré, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques, URIEN Patrick,

Absent(s) ayant donné procuration : BERNARD Danie à Stéphane COTTY, GUILLEMOT Hélène à FAUCHEUX Olivier, KERDRAON Anne-Marie à BOULANGER Catherine, LE GUEN Annie à Jacques QUILTU, LE GUERN Isabelle à LE BIHAN Erwan, BOULANGER Vincent à LEFER Etienne, LE CAM Alain à MOISAN Viviane, YVINEC Jérôme à LE LOUARN Eric,

Absent(s) excusé(s): BERNARD Jo

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, reprenant les dispositions de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, les Conseils communautaires doivent débattre des orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

L'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, L 4312-1, L 5211-36 et L 5622-3 du Code Général de Collectivités Territoriales relatifs au débat d'orientations budgétaires en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Il est rappelé que le débat d'orientations budgétaires ne donne pas lieu à un vote mais à une présentation de la situation financière de la collectivité, il n'a aucun caractère décisionnel ce qui n'enlève rien à son importance.

Le débat d'orientations budgétaires est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Il permet :

- D'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- De discuter des principales orientations budgétaires,
- De faire le point sur les projets d'investissement.

Un projet de Rapport d'orientations budgétaire a été présenté à la commission des finances et au bureau communautaire le mercredi 10 novembre 2021.

Les membres du conseil communautaire ont débattu de ces orientations budgétaires dont le rapport est présenté en annexe 1.1.

2021- 120 – Décision Modificative n°5 Budget Principal

Rapporteur : Jacques QUILTU / Technicien référent : Anna BOUVIER

Présents : M. TROADEC Christian, PRESIDENT, Mmes: BOULANGER Catherine, BOUSSARD Laure, COLLOBERT Isabelle, KERFERS Jocelyne, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, PENSIVY Patricia, MM: AUFFRET Ludovic, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, COTTY Stéphane, FAUCHEUX Olivier, FEAT Samuel, GALGUEN Mickaël, GOUBIL Didier, LE BIHAN Erwan, LE FER Etienne, LE LOUARN Eric, LE MOROUX Cédric, LESCOAT Honoré, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques, URIEN Patrick,

Absent(s) ayant donné procuration : BERNARD Danie à Stéphane COTTY, GUILLEMOT Hélène à FAUCHEUX Olivier, KERDRAON Anne-Marie à BOULANGER Catherine, LE GUEN Annie à Jacques QUILTU, LE GUERN Isabelle à LE BIHAN Erwan, BOULANGER Vincent à LEFER Etienne, LE CAM Alain à MOISAN Viviane, YVINEC Jérôme à LE LOUARN Eric,

Absent(s) excusé(s): BERNARD Jo

Il est nécessaire de prendre une décision modificative afin d'ajuster le montant des crédits sur certains chapitres.

Il n'y a pas suffisamment de crédits en dépenses de fonctionnement au chapitre 012 « charges de personnel », au chapitre 65 « Participations et subventions » et au chapitre 014 « Atténuations de produits ». Afin d'abonder ces chapitres, il y a lieu de réduire les crédits inscrits aux chapitres 66 « Intérêts de la dette » et 022 « Dépenses imprévues ».

Le virement à la section d'investissement doit également être augmenté de 136 694 € car il y a des recettes supplémentaires.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses			
Compte	Fonction	Libellé	Montant
D6218	020	Autre personnel extérieur	+ 30 000, 00 €
D66111	01	Intérêts réglés à l'échéance	- 20 000, 00 €
D022	020	Dépenses imprévues	- 20 000, 00 €
D73916	01	Prél. contribution redressement finances publiques	+ 44 700, 00 €
D657362	01	Subvention au CIAS	+ 21 600, 00 €
D739223	01	Prél. Fonds de péréquation des ressources intercommunales	- 17 300, 00 €
D6574	020	Subventions de fonctionnement aux associations	+ 50 000, 00 €
D023	01	Virement à la section de fonctionnement	+ 136 694, 00 €
Total dépenses de fonctionnement			+ 225 694, 00 €

En recette de fonctionnement, suite à la mise en place de la réforme de la fiscalité, il faut régulariser les montants des comptes 73111 « Taxes foncières et taxes d'habitation », 74834 « Etat compensation taxe foncière », 74835 « Etat compensation taxe d'habitation » car lors du vote du budget, les comptes sur lesquels allaient être versés les produits fiscaux et leurs compensations n'étaient pas connus. Sur les autres comptes, il faut ajouter des recettes supplémentaires.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Recettes			
Compte	Fonction	Libellé	Montant
R74835	01	Etat compensation taxe d'habitation	- 206 515, 00 €
R73111	01	Taxes foncières et taxes d'habitation	- 740 145, 00 €
R73113	01	Taxe sur les surfaces commerciales	- 24 373, 00 €
R74834	01	Etat compensation taxe foncière	+ 68 346, 00 €
R7318	01	Autres impôts locaux	+ 69 390, 00 €
R73112	01	Cotisation sur la valeur ajoutée	+ 260 954, 00 €
R74833	01	Etat compensation contribution économique territoriale	+ 793 237, 00 €
R73223	01	Fonds de péréquation des ressources intercommunales	+ 4 800, 00 €
Total recettes de fonctionnement			+ 225 694, 00 €

En dépenses d'investissement, il faut ajuster les crédits suite aux opérations passées pour la vente de l'atelier relais et suite à l'augmentation du virement de la section de fonctionnement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses			
Compte	Fonction	Libellé	Montant
D28132	01	Immeuble de rapport	- 247 475, 38 €
Total dépenses d'investissement			- 247 475, 38 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes			
Compte	Fonction	Libellé	Montant
R2132	01	Immeuble de rapport	- 247 475, 38 €
R021	01	Virement de la section de fonctionnement	+ 136 694, 00 €
R1641	01	Emprunts	- 136 694, 00 €
Total recettes d'investissement			- 247 475, 38 €

Cette question a été présentée au bureau communautaire et en commission des finances le 10 novembre 2021,

Au vu des éléments budgétaires décrits ci-dessus, les membres du conseil communautaire sont appelés à se prononcer sur la décision modificative n°5 du budget principal.

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 10 novembre 2021,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 5 du budget principal.

2021- 121 – Dispositif de soutien en faveur du développement touristique et prolongation de la convention de partenariat économique avec la Région Bretagne

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS / Techniciens référents : Céline KOUKOULSKY – Anne DONCKER

Présents : M. TROADEC Christian, PRESIDENT, Mmes: BOULANGER Catherine, BOUSSARD Laure, COLLOBERT Isabelle, KERFERS Jocelyne, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, PENSIVY Patricia, MM: AUFFRET Ludovic, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, COTTY Stéphane, FAUCHEUX Olivier, FEAT Samuel, GALGUEN Mickaël, GOUBIL Didier, LE BIHAN Erwan, LE FER Etienne, LE LOUARN Eric, LE MOROUX Cédric, LESCOAT Honoré, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques, URIEN Patrick,

Absent(s) ayant donné procuration : BERNARD Danie à Stéphane COTTY, GUILLEMOT Hélène à FAUCHEUX Olivier, KERDRAON Anne-Marie à BOULANGER Catherine, LE GUEN Annie à Jacques QUILTU, LE GUERN Isabelle à LE BIHAN Erwan, BOULANGER Vincent à LEFER Etienne, LE CAM Alain à MOISAN Viviane, YVINEC Jérôme à LE LOUARN Eric,

Absent(s) excusé(s): BERNARD Jo

Depuis plusieurs années, Poher Communauté œuvre avec ses partenaires pour le développement et la création d'activités économiques et touristiques, pour la mise en œuvre d'équipements et d'événements culturels ou sportifs... Ces actions génèrent des recherches d'hébergement et d'activités de loisirs de la part des visiteurs, des touristes d'affaires, des touristes individuels, en familles ou en groupes souhaitant séjourner une ou plusieurs nuits sur le territoire communautaire.

Compte tenu du faible volume de lits touristiques marchands sur Poher Communauté et des fortes potentialités du territoire, il paraît nécessaire de mener des actions contribuant à augmenter et à diversifier l'offre touristique dans son ensemble.

Aussi, afin d'aider les porteurs de projet à développer des activités touristiques de qualité répondant aux attentes des clientèles, Poher Communauté entend lancer un **dispositif de soutien spécifique au développement touristique** pour :

1/ Les hébergements touristiques

2/ Les équipements ou projets de valorisation de sites d'intérêt touristique, culturel ou patrimonial.

L'aide revêtira la forme d'une subvention. Par ailleurs, les aides financières seront octroyées dans la limite des crédits annuels inscrits au budget de Poher Communauté.

L'annexe de la présente délibération détaille :

- Les bénéficiaires
- Les conditions d'éligibilité
- La nature des dépenses éligibles
- Le programme de subvention par typologie de projet
- Les pièces nécessaires à la constitution du dossier de demande de subvention
- Les engagements du porteur de projet
- Les modalités de mise en œuvre du programme
- Les modalités de versement des subventions...

Par délibération en date du 28 septembre 2017, le conseil communautaire a approuvé la convention de partenariat avec la Région Bretagne relative aux interventions économiques ainsi que la Charte du Service Public de l'accompagnement des entreprises (S.P.A.E)

Les objectifs de ce partenariat sont les suivants :

- Harmoniser les politiques de la Région et des E.P.C.I. dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne ;
- S'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir ;
- Organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises S.P.A.E. sur le territoire communautaire

L'article L4251-14 du Code Général des collectivités Territoriales, précise que le schéma est adopté par le Conseil régional dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils régionaux. Ainsi, le Conseil régional de Bretagne souhaite se donner le temps nécessaire à l'adoption d'un nouveau schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII). En conséquence, dans un but de continuité de l'encadrement juridique des dispositifs propres des EPCI (volet 3.3 de la convention) et de la poursuite du travail en coordination entre la Région et l'EPCI pour organiser le Service public de l'accompagnement des entreprises (SPAÉ, volet 4 de la convention), il est nécessaire de prolonger la convention de partenariat sur les politiques de développement économique entre la Région et Poher Communauté jusqu'au 30/06/23.

En effet, cette convention pluriannuelle court jusqu'au 31 décembre 2021. La Région Bretagne va ainsi s'engager dans une démarche de concertation avec les EPCI en 2022 et les partenaires du développement économique quant au SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation).

Il est ainsi proposé de proroger de 18 mois (soit jusqu'au 30/06/23) par avenant à la convention initiale et d'y intégrer le nouveau dispositif d'aide aux entreprises, en faveur du développement touristique présenté en annexe 3.1.

Vu l'avis de la commission économique et touristique du 29 septembre 2021

Vu l'avis du bureau communautaire du 28 octobre 2021.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **Approuve le dispositif de soutien en faveur du développement touristique exposé en annexe 3.1,**
- ✓ **Donne délégation au bureau communautaire pour attribuer les aides dans le cadre de ce dispositif.**

- ✓ **Proroge de 18 mois (soit jusqu'au 30/06/23) la convention de partenariat sur les politiques de développement économique avec la Région Bretagne en y intégrant le dispositif de soutien en faveur du développement touristique.**
- ✓ **Autorise le Président à signer tout document relatif à cette délibération**

2021- 122 – Prolongation de la convention du dispositif Pass Commerce et Artisanat et Pass commerce et artisanat numérique

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS / Technicien référent : Céline KOUKOULSKY

Présents : M. TROADEC Christian, PRESIDENT, Mmes: BOULANGER Catherine, BOUSSARD Laure, COLLOBERT Isabelle, KERFERS Jocelyne, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, PENSIVY Patricia, MM: AUFFRET Ludovic, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, COTTY Stéphane, FAUCHEUX Olivier, FEAT Samuel, GALGUEN Mickaël, GOUBIL Didier, LE BIHAN Erwan, LE FER Etienne, LE LOUARN Eric, LE MOROUX Cédric, LESCOAT Honoré, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques, URIEN Patrick,

Absent(s) ayant donné procuration : BERNARD Danie à Stéphane COTTY, GUILLEMOT Hélène à FAUCHEUX Olivier, KERDRAON Anne-Marie à BOULANGER Catherine, LE GUEN Annie à Jacques QUILTU, LE GUERN Isabelle à LE BIHAN Erwan, BOULANGER Vincent à LEFER Etienne, LE CAM Alain à MOISAN Viviane, YVINEC Jérôme à LE LOUARN Eric,

Absent(s) excusé(s): BERNARD Jo

Le conseil communautaire du 28 juin 2018 a approuvé la mise en place du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT

Le conseil communautaire du 17 décembre 2020 a approuvé les mesures d'ajustement temporaire du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT en lien avec la crise sanitaire :

- Possibilité d'un versement au bénéficiaire pouvant aller jusqu'à 90% de l'aide ;
- Allongement de 3 mois de la durée de dépôt des dossiers ;
- Eligibilité des travaux et équipements liés à la réalisation d'aménagements extérieurs permettant d'augmenter la surface commerciale ;
- Diminution du plancher d'investissements subventionnables, ramené à 3 000 € (au lieu de 6 000 €) – pour les investissements non-numériques ;

Le conseil communautaire du 17 décembre 2020 a approuvé la fiche dispositif du volet numérique du PASS COMMERCE ET ARTISANAT en lien avec la crise sanitaire :

- Plancher d'investissements subventionnables à 2 000 €,
- Taux d'intervention de 50%, cofinancé à part égale entre l'EPCI et la Région,
- Mise en place d'un co-financement régional pour l'ensemble des intercommunalités bretonnes et sur l'intégralité des territoires, selon le périmètre défini par l'EPCI.

Les conventions relatives à ces dispositifs s'achèvent au 31 décembre 2021.

En 2022, la Région Bretagne mènera avec les EPCI bretons un travail visant à faire évoluer le dispositif actuel, en prenant en compte le bilan sur la mise en œuvre de ce dispositif partenarial.

Vu l'avis du bureau communautaire du 28 octobre 2021.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ✓ **Proroge les dispositifs Pass commerce et artisanat et ses ajustements jusqu'au 30 juin 2023 (annexe 4.1)**

- ✓ Proroge les dispositifs Pass commerce et artisanat numérique et ses ajustements jusqu'au 30 juin 2023 (annexe 4.2) et ceci sans restriction de zonage sur son territoire,
- ✓ Délègue au bureau communautaire l'attribution des aides dans le cadre du dispositif Pass commerce et artisanat.
- ✓ Autorise le Président à signer l'avenant à la convention Pass Commerce Artisanat (annexe 4.3)
- ✓ Autorise le Président à signer tout document relatif à ce point.

2021- 123 – Parc d'activités de Kerhervé : cession de terrain

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS / Technicien référent : Céline KOUKOULSKY

Présents : M. TROADEC Christian, PRESIDENT, Mmes: BOULANGER Catherine, BOUSSARD Laure, COLLOBERT Isabelle, KERFERS Jocelyne, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, PENSIVY Patricia, MM: AUFFRET Ludovic, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, COTTY Stéphane, FAUCHEUX Olivier, FEAT Samuel, GALGUEN Mickaël, GOUBIL Didier, LE BIHAN Erwan, LE FER Etienne, LE LOUARN Eric, LE MOROUX Cédric, LESCOAT Honoré, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques, URIEN Patrick,

Absent(s) ayant donné procuration : BERNARD Danie à Stéphane COTTY, GUILLEMOT Hélène à FAUCHEUX Olivier, KERDRAON Anne-Marie à BOULANGER Catherine, LE GUEN Annie à Jacques QUILTU, LE GUERN Isabelle à LE BIHAN Erwan, BOULANGER Vincent à LEFER Etienne, LE CAM Alain à MOISAN Viviane, YVINEC Jérôme à LE LOUARN Eric,

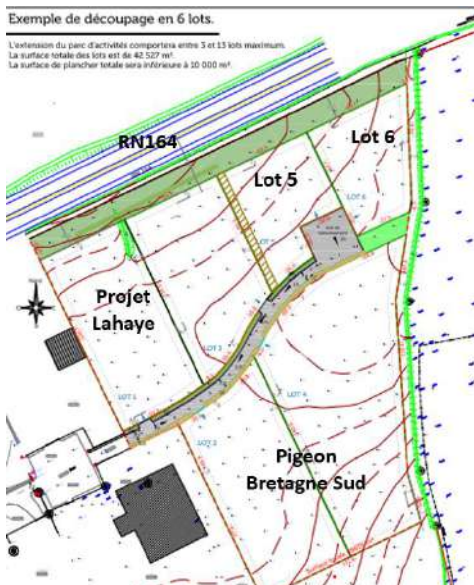
Absent(s) excusé(s): BERNARD Jo

REST Constructions Métalliques, entreprise de construction métallique, serrurerie, métallerie, découpage plasma et oxycoupage, est installée sur le parc d'activités de Kerhervé à Cléden-Poher.

L'entreprise emploie actuellement 33 salariés, 45 avec l'emploi intérimaire.

Dans le cadre de son développement, elle souhaite acquérir deux lots sur le parc d'activités de Kerhervé.





Le lot N°5 d'une surface de 3955m² leur permettra de gagner en visibilité. Le bâtiment accueillera la partie chantier de l'entreprise : lieu de stockage du matériel et des véhicules de chantier de la société (aujourd'hui stockés en extérieurs et sur le site actuel de l'entreprise).

Le lot n° 6 d'une surface de 3 855m² permettra à l'entreprise de poursuivre sa diversification en y intégrant une activité de production de châssis pour des bungalows événementiels (activité réalisée sur un autre site – 2 emplois) et de proposer des surfaces en location à des entreprises en recherche de surface.

Soit un global prévisionnel de 7 810 m² pour les 2 lots.

Vu l'avis des domaines en date du 16 novembre 2021 qui évalue la valeur vénale des terrains à 10€/m².

Vu l'avis du bureau communautaire du 28 octobre 2021.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Cède à la SARL Olivier Ropars, ou toute personne physique ou morale s'y substituant pour le même objet et dans les mêmes conditions, une partie de la parcelle ZL 249 pour :**
 - Une surface prévisionnelle de 3955m² (surface exacte à délimiter par document d'arpentage à la charge de l'acquéreur) au prix de 10€ HT /m² soit un prix de cession prévisionnel de 39 550€ HT.
 - Une surface prévisionnelle de 3855m² (surface exacte à délimiter par document d'arpentage à la charge de l'acquéreur) au prix de 10€ HT /m² soit un prix de cession prévisionnel de 38 550€HT.
- **Autorise le Président à signer l'acte et tout document se rapportant à cette cession.**

2021- 124 – Territoire industrie : demande de participation

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS / Technicien référent : Céline KOUKOULSKY

Présents : M. TROADEC Christian, PRESIDENT, Mmes: BOULANGER Catherine, BOUSSARD Laure, COLLOBERT Isabelle, KERFERS Jocelyne, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, PENSIVY Patricia, MM: AUFFRET Ludovic, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, COTTY Stéphane, FAUCHEUX Olivier, FEAT Samuel, GALGUEN Mickaël, GOUBIL Didier, LE BIHAN Erwan, LE FER Etienne, LE LOUARN Eric, LE MOROUX Cédric, LESCOAT Honoré, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques, URIEN Patrick,

Absent(s) ayant donné procuration : BERNARD Danie à Stéphane COTTY, GUILLEMOT Hélène à FAUCHEUX Olivier, KERDRAON Anne-Marie à BOULANGER Catherine, LE GUEN Annie à Jacques QUILTU, LE GUERN Isabelle à LE BIHAN Erwan, BOULANGER Vincent à LEFER Etienne, LE CAM Alain à MOISAN Viviane, YVINEC Jérôme à LE LOUARN Eric,

Absent(s) excusé(s) : BERNARD Jo

Par délibération en date du 14 avril 2021, Poher communauté a décidé de s'engager dans la démarche « Territoires d'industrie » à l'échelle du département du Finistère.

La démarche réunit l'UIMM 29, la CCIMBO, Brest métropole, Morlaix communauté, Quimper agglomération, Haut Léon communauté, les Communautés de Communes du Pays de Landerneau Daoulas, de Landivisiau, de Haute Cornouaille, de Poher Communauté, de Pleyben Châteaulin-Porzay, de la Presqu'île de Crozon Aulne-Maritime, du Pôle métropolitain du Pays de Brest et du Technopôle Brest-Iroise.

La démarche « Territoires d'industrie » permet à un certain nombre de territoires français présentant une forte identité et un savoir-faire industriel de bénéficier d'un accompagnement spécifique et renforcé, piloté par les régions en lien avec les intercommunalités.

4 enjeux ont été identifiés, déclinés dans 31 fiches actions :

- Simplifier : Disposer de capacité d'accueil et de développement de projets industriels – 8 fiches actions
- Attirer – Recruter : Attirer et recruter les talents de demain et favoriser l'implantation industrielle sur le territoire – 12 fiches actions
- Innover : L'industrie en transition et Développer les filières industrielles stratégiques émergentes et en développement – 11 fiches actions

Des besoins d'animation de la démarche ont été identifiés. L'un des scénarios étudiés porte sur le recrutement sur 24 mois d'un(e) chef(fe) de projet avec pour missions principales :

1/ Le pilotage stratégique de la démarche « territoire d'industrie Finistère » :

- Être l'interlocuteur privilégié des partenaires du programme (Collectivités, Région, Etat, opérateurs, entreprises),
- Participer aux instances techniques locales, régionales et nationales,
- Anticiper le blocage des actions & projets en fournissant un appui et des informations relatives à d'éventuelles impasses

2 / Assurer la gestion et le suivi administratif et financier du contrat de territoire

3/ Conduire et coordonner la mise en œuvre opérationnelle du programme d'actions « Territoire d'industrie »

- Coordonner et planifier la mise en œuvre des actions en mobilisant les opérateurs ressources (Banque des territoires, Bpifrance, Action Logement...),
- Identifier dans le contrat de territoire les projets communs et les engager collectivement auprès des différents opérateurs afin d'optimiser des financements,
- Conforter les demandes de financement des projets voire en obtenir des complémentaires à ceux de droit commun,
- Accélérer le rythme d'instruction et de réalisation des projets,
- Accompagner opérationnellement les maîtres d'ouvrage dans la simplification de leurs démarches au profit de l'industrie.

4 / Renforcer et développer le tissu industriel du territoire

- Mettre en œuvre des actions spécifiques de promotion des territoires (ZAE) et de l'industrie en Finistère auprès de publics cibles : prospection, participation à des salons, communication sur les réseaux sociaux...
- Favoriser l'installation de Start-up industrielles et contribuer à l'accompagnement des porteurs de projets, notamment en les orientant vers les acteurs du consortium.
- Orienter les industriels vers les acteurs du consortium pour faciliter leur implantation et développement

Le budget prévisionnel est le suivant :

BUDGET TOTAL	2022	2023	TOTAL s/ 2 ans
Coûts salariaux chargés	67 740,00 €	77 856,00 €	145 596,00 €
Frais de fonctionnement	25 760,00 €	32 260,00 €	58 020,00 €
TOTAL	93 500,00 €	110 116,00 €	203 616,00 €
SUBVENTION ETAT	40 000,00 €	40 000,00 €	80 000,00 €
CCIMBO/UIMM Finistère	10 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €
CRB	- €	- €	- €
EPCI	43 500,00 €	60 116,00 €	103 616,00 €
TOTAL MOYENNE sur les 2 ANS			51 808,00 €

Une répartition sur le « *reste à charge* » en fonction du nombre de ressortissants industrie par EPCI (Chiffres 2021 fournis par la CCIMBO) est proposée :

EPCI	Nbre ressortissant Industrie / EPCI	%	MONTANT PARTICIPATION EPCI - 2022	MONTANT PARTICIPATION EPCI - 2023
			51 808,00 €	51 808,00 €
Brest métropole	8881	25,5	13 211,04 €	13 211,04 €
CC de Haute Cornouaille	580	3,4	1 761,47 €	1 761,47 €
CC du Pays de Landerneau Daoulas	1608	8,2	4 248,26 €	4 248,26 €
CC du Pays de Landivisiau	1330	7,7	3 989,22 €	3 989,22 €
CC de Pleyben Châteaulin Porzay	925	4,4	2 279,55 €	2 279,55 €
CC de la Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime	1039	4,2	2 175,94 €	2 175,94 €
Haut Léon Communauté	1576	7,8	4 041,02 €	4 041,02 €
Morlaix Communauté	3192	13,6	7 045,89 €	7 045,89 €
Poher Communauté	757	3,6	1 865,09 €	1 865,09 €
Quimper Bretagne Occidentale	5625	21,6	11 190,53 €	11 190,53 €
Total	25513	100	51 808,00 €	51 808,00 €

Vu l'avis du bureau communautaire du 28 octobre 2021.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve cette proposition**
- **Valide la participation de Poher communauté à hauteur de 1865,09€ en 2022 et 2023.**

2021- 125 – Commerce de PLEVIN : Plan de financement et demandes de subventions

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS / Techniciens référents : Anna BOUVIER - Céline KOUKOULSKY

Présents : M. TROADEC Christian, PRESIDENT, Mmes: BOULANGER Catherine, BOUSSARD Laure, COLLOBERT Isabelle, KERFERS Jocelyne, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, PENSIVY Patricia, MM: AUFFRET Ludovic, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, COTTY Stéphane, FAUCHEUX Olivier, FEAT Samuel, GALGUEN Mickaël, GOUBIL Didier, LE BIHAN Erwan, LE FER Etienne, LE LOUARN Eric, LE MOROUX Cédric, LESCOAT Honoré, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques, URIEN Patrick,

Absent(s) ayant donné procuration : BERNARD Danie à Stéphane COTTY, GUILLEMOT Héléne à FAUCHEUX Olivier, KERDRAON Anne-Marie à BOULANGER Catherine, LE GUEN Annie à Jacques QUILTU, LE GUERN Isabelle à LE BIHAN Erwan, BOULANGER Vincent à LEFER Etienne, LE CAM Alain à MOISAN Viviane, YVINEC Jérôme à LE LOUARN Eric,

Absent(s) excusé(s) : BERNARD Jo

Poher communauté, consciente de l'importance de maintenir les commerces de proximité pour la vie d'une commune et son développement futur, a procédé au maintien et développement de sept activités de commerces sur les communes rurales de son territoire.

Ces opérations visent au maintien ou au retour des commerces de proximité sur les communes rurales.

La commune de Plévin ayant vu son bar-restaurant fermé en 2019, Poher communauté souhaite acquérir et réhabiliter ce commerce situé en plein cœur du bourg.

L'opération consiste à réhabiliter le rez-de-chaussée. Ce commerce multiservices proposerait un bar et un restaurant. D'autres services annexes pourraient se développer en fonction des besoins et potentiels identifiés.

Une étude a été réalisée pour déterminer un programme de travaux.

Sur la base de ce programme, le cout total des travaux est évalué à 455 500 € HT et le cout total de l'opération s'élève à 641 000€ HT.

Le plan de financement prévisionnel se décompose comme suit :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.		
Description des postes	Montant	Description des postes	Montant	%
Acquisition	117 000€	DETR	192 300€	30%
Travaux	455 500€	Etat DSIL /contrat de ruralité	128 200€	20%
Etudes et divers	68 500€	Conseil Départemental 22	100 000€	15,6%
		Région Bretagne	92 404€	14,40%
		Autofinancement Poher communauté	128 196€	20%
Total H.T.	641 000€	Total H.T.	641 000€	100%

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 10 novembre 2021

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus,**
- **Autorise le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat, de la Région Bretagne, du Conseil Départemental des Côtes d'Armor Bretagne, et tout autre organisme.**
- **Autorise le Président à signer actes et pièces se rapportant à la présente décision.**

2021- 126 – Recrutement de 2 apprentis aux service informatique/téléphonie et au service espaces verts

Rapporteur : Patricia PENSIVY / Technicien référent : Sylvie HAMONIC

Présents : M. TROADEC Christian, PRESIDENT, Mmes: BOULANGER Catherine, BOUSSARD Laure, COLLOBERT Isabelle, KERFERS Jocelyne, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, PENSIVY Patricia, MM: AUFFRET Ludovic, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, COTTY Stéphane, FAUCHEUX Olivier, FEAT Samuel, GALGUEN Mickaël, GOUBIL Didier, LE BIHAN Erwan, LE FER Etienne, LE LOUARN Eric, LE MOROUX Cédric, LESCOAT Honoré, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques, URIEN Patrick,
Absent(s) ayant donné procuration : BERNARD Danie à Stéphane COTTY, GUILLEMOT Hélène à FAUCHEUX Olivier, KERDRAON Anne-Marie à BOULANGER Catherine, LE GUEN Annie à Jacques QUILTU, LE GUERN Isabelle à LE BIHAN Erwan, BOULANGER Vincent à LEFER Etienne, LE CAM Alain à MOISAN Viviane, YVINEC Jérôme à LE LOUARN Eric,
Absent(s) excusé(s): BERNARD Jo

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communautaire. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le CFA (*centre de formation des apprentis*) ou l'établissement concerné.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières (FIPHFP) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à notre charge le coût de la formation de l'apprenti(e) dans l'établissement qui l'accueillera.

Le Comité Technique Commun a émis un avis favorable le 19 novembre 2021, sur les conditions d'accueil et de formation de 2 apprentis au sein des services suivants :

1 - l'apprenti accueilli par Poher Communauté au sein du service informatique et téléphonie sera chargé des missions suivantes :

- Installation des postes de travail
- Paramétrage des postes de travail et installation de logiciels
- Dépannages sur sites
- Assistance aux utilisateurs (agents, élus, ...)
- Installation des visioconférences
- Suivi des sauvegardes informatiques

L'ingénieur responsable du service serait désigné comme tuteur de l'apprenti et comme référent de l'établissement d'enseignement supérieur.

Ce poste serait mutualisé avec la Ville de Carhaix à raison d'un mi-temps pour chaque collectivité.

2 - l'apprenti accueilli par Poher Communauté au sein du service des espaces verts

Le service des espaces verts de Poher communauté emploie 3 adjoints techniques. Les missions qui leur sont confiées sont multiples. Plusieurs d'entre elles ne sont cependant pas réalisées : cela concerne notamment les sentiers de randonnées et la voie verte. Le recrutement d'un apprenti permettrait de remplir ces missions.

Un agent du service est titulaire d'un BTSA, il serait opportun de le désigner comme tuteur de l'apprenti et comme référent de l'établissement scolaire.

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Le Président propose à l'assemblée de créer deux postes d'apprentis à compter du 1^{er} Décembre 2021, conformément au tableau suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Informatique et téléphonie	BTS informatique 2 ^e année	1 an
Espaces verts	BEPA travaux paysagers	2 ans

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la création de 2 postes d'apprentis au sein des services informatique et téléphonie et espaces verts
- Autorise le Président ou la conseillère communautaire chargée des ressources humaines à signer les documents correspondants
- Inscrit les crédits correspondants au budget

2021- 127 – Acquisition d'une parcelle et demande de subvention

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS / Technicien : Clément PERRICHOT

Présents : M. TROADEC Christian, PRESIDENT, Mmes: BOULANGER Catherine, BOUSSARD Laure, COLLOBERT Isabelle, KERFERS Jocelyne, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, PENSIVY Patricia, MM: AUFFRET Ludovic, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, COTTY Stéphane, FAUCHEUX Olivier, FEAT Samuel, GALGUEN Mickaël, GOUBIL Didier, LE BIHAN Erwan, LE FER Etienne, LE LOUARN Eric, LE MOROUX Cédric, LESCOAT Honoré, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques, URIEN Patrick,

Absent(s) avant donné procuration : BERNARD Danie à Stéphane COTTY, GUILLEMOT Hélène à FAUCHEUX Olivier, KERDRAON Anne-Marie à BOULANGER Catherine, LE GUEN Annie à Jacques QUILTU, LE GUERN Isabelle à LE BIHAN Erwan, BOULANGER Vincent à LEFER Etienne, LE CAM Alain à MOISAN Viviane, YVINEC Jérôme à LE LOUARN Eric,

Absent(s) excusé(s): BERNARD Jo

L'aqueduc de *Vorgium*-Carhaix est un témoignage prestigieux de la présence romaine en centre Bretagne et quasi unique à l'échelle de l'ouest de la France.

11 tronçons localisés entre Glomel et Carhaix ont été restaurés et valorisés touristiquement (livret, jalonnement et panneau) suite à des prospections et sondages archéologiques dans les années 2000. Ce projet a associé Poher Communauté, la CCKB, le Conseil départemental des Côtes d'Armor et le Service Régional d'Archéologie et mobilisé des fonds européens. Les vestiges sont fréquentés par des touristes et des groupes, notamment scolaires du territoire.



Une parcelle contenant un point de l'aqueduc est actuellement en vente. Le terrain est situé sur la commune du Moustoir au lieu-dit Kervoaguel, propriété de Mme Magie (habitante de Rennes), qui a sollicité Poher Communauté pour l'acquisition. Ce vestige est inscrit monument historique par arrêté du 25 mars 2005.

L'accès s'y fait par un chemin communal entretenu régulièrement par les Espaces verts de Poher Communauté.



Le Service Régional de l'Archéologie a invité la collectivité à procéder à l'acquisition afin de garantir l'accès de ce site exceptionnel aux futurs chercheurs ainsi que d'éventuelles interventions de conservation-restauration et de valorisation à venir. Le tunnel est également un lieu de nichage pour des espèces de chauves-souris dont l'accès doit être limité et protégé.

Pour ce faire, il est nécessaire d'acquérir auprès de Mme Magie la parcelle cadastrée 76 (section ZH) située sur la commune du Moustoir, pour une surface prévisionnelle de 1145m² (plan ci-joint).

Le prix de vente demandé est de 4000€.



Vu les statuts de Poher communauté article 7 10° « étude, portage et gestion de projets touristiques » et 12° « patrimoine : valorisation et signalétique du patrimoine (...) archéologique »,

Vu l'avis favorable de la commission économie et tourisme du mercredi 29 septembre 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 octobre 2021,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée 76 (section ZH) située sur la commune du Moustoir, pour une surface prévisionnelle de 1145m² au prix de 4000€ et sollicite une subvention au taux de 50%, soit 2000€, auprès du service régional de l'archéologie (Etat/DRAC) au titre de l'acquisition de terrains en vue de créer des réserves archéologiques, et à autoriser le Président à signer actes et pièces à intervenir.

2021- 128 – Enlèvement des déchets ménagers : déploiement de la Redevance incitative

Rapporteur : Didier GOUBIL / Technicien référent : Christelle LE BRONNEC

Présents : M. TROADEC Christian, PRESIDENT, Mmes: BOULANGER Catherine, BOUSSARD Laure, COLLOBERT Isabelle, KERFERS Jocelyne, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, PENSIVY Patricia, MM: AUFFRET Ludovic, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, COTTY Stéphane, FAUCHEUX Olivier, FEAT Samuel, GALGUEN Mickaël, GOUBIL Didier, LE BIHAN Erwan, LE FER Etienne, LE LOUARN Eric, LE MOROUX Cédric, LESCOAT Honoré, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques, URIEN Patrick,

Absent(s) ayant donné procuration : BERNARD Danie à Stéphane COTTY, GUILLEMOT Hélène à FAUCHEUX Olivier, KERDRAON Anne-Marie à BOULANGER Catherine, LE GUEN Annie à Jacques QUILTU, LE GUERN Isabelle à LE BIHAN Erwan, BOULANGER Vincent à LEFER Etienne, LE CAM Alain à MOISAN Viviane, YVINEC Jérôme à LE LOUARN Eric,

Absent(s) excusé(s): BERNARD Jo

Dans le cadre du projet de mise en place de la tarification incitative pour l'enlèvement des déchets (TI), le cabinet CITEXIA est intervenu lors du bureau communautaire du Jeudi 4 novembre. L'intervention du cabinet a permis d'informer et de sensibiliser au mieux les maires, les membres du bureau communautaire et les conseillers municipaux sur la TI. Le cabinet a expliqué le concept tout en détaillant les différentes étapes nécessaires à sa mise en place ainsi que les impacts futurs de l'outil sur la production des déchets et le comportement des usagers (objectifs de prévention et de valorisation).

Rappel du contexte

Le 29 juin 2017, le conseil communautaire a délibéré sur la mise en œuvre d'une redevance incitative, appliqué sur l'ensemble du territoire communautaire avec le lancement d'une phase test sur la commune de Poullaouen en 2019.

L'organisation technique du schéma de collecte retenue est simple et efficace, des optimisations sont engagées sur la régie :

- OMr :
 - Une collecte généralisée en porte à porte (PAP) en bacs individuels pucés
 - Quelques bacs à code sous abri pour les dépôts ponctuels
- Recyclables : Maintien des sacs jaunes avec une collecte également en PAP
- Collecte bimensuelle pour les 2 flux (C0,5)
- Verre : collecte en apport volontaire (AV) avec maintien du parc de contenants en place et du prestataire actuel

Le montant annuel de la redevance payé par chaque usager dépendra du volume du bac choisi (part fixe), et du nombre de fois où il présentera son bac à la collecte (part variable). L'incitativité porte donc sur le nombre de levées.

Le territoire de Poher Communauté ne présente pas de contrainte majeure à la mise en place d'une TI : environ 16 000 habitants, habitat rural avec ville centre (Carhaix – 50% de la population), peu d'habitat collectif (concentrés sur Carhaix), peu de problématique touristique.

L'expérimentation sur Poullaouen

En 2019, La phase test de l'expérimentation de la Ti a porté sur Poullaouen (fusionné à Locmaria), qui représente 9,4 % de la population du territoire. Le service a été adapté pour être en mesure de comptabiliser les levées et

suivre la production de chaque usager via la mise en place de bacs pucés et l'installation d'un système d'identification des puces sur une benne relié à un logiciel de gestion de la TI (logiciel REOM).

L'expérimentation actuelle sur Poullaouen a déjà permis de corriger certains points et d'apporter des améliorations pour le bon déploiement de la TI. Actuellement, plusieurs pistes sont poursuivies dans le but d'optimiser et améliorer le système mis en place.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'étendre et étudier la mise en place de la redevance incitative sur l'ensemble du territoire de Poher communauté à compter du premier janvier 2022.

2021- 129 – Projet de territoire : appel à candidature Bureau d'étude (AMOA)

Rapporteur : Christian TROADEC Technicien référent : Bertrand KERROUX

Présents : M. TROADEC Christian, PRESIDENT, Mmes: BOULANGER Catherine, BOUSSARD Laure, COLLOBERT Isabelle, KERFERS Jocelyne, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, PENSIVY Patricia, MM: AUFFRET Ludovic, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, COTTY Stéphane, FAUCHEUX Olivier, GALGUEN Mickaël, GOUBIL Didier, LE BIHAN Erwan, LE FER Etienne, LE LOUARN Eric, LE MOROUX Cédric, LESCOAT Honoré, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques, URIEN Patrick,

Absent(s) ayant donné procuration : BERNARD Danie à Stéphane COTTY, GUILLEMOT Hélène à FAUCHEUX Olivier, KERDRAON Anne-Marie à BOULANGER Catherine, LE GUEN Annie à Jacques QUILTU, LE GUERN Isabelle à LE BIHAN Erwan, BOULANGER Vincent à LEFER Etienne, FEAT Samuel à COLLOBERT Isabelle, LE CAM Alain à MOISAN Viviane, YVINEC Jérôme à LE LOUARN Eric,

Absent(s) excusé(s): BERNARD Jo

La loi ALUR prévoyait de plein droit le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme des communes aux communautés de communes et communautés d'agglomération, au 01^{er} janvier 2021. La loi du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire a reporté cette échéance au 01^{er} juillet 2021.

La loi Climat et Résilience approuvée en août 2021 vient imposer de nouvelles restrictions en matière de consommation d'espace : division par 2 de l'artificialisation des sols d'ici 2030, et objectif de zéro artificialisation nette d'ici 2050 (et même 2040 en Bretagne avec le SRADDET breton adopté en 2019). Ces objectifs doivent se décliner dans les documents d'urbanisme, qui devront être révisés ou modifiés dans des délais bien délimités par la loi :

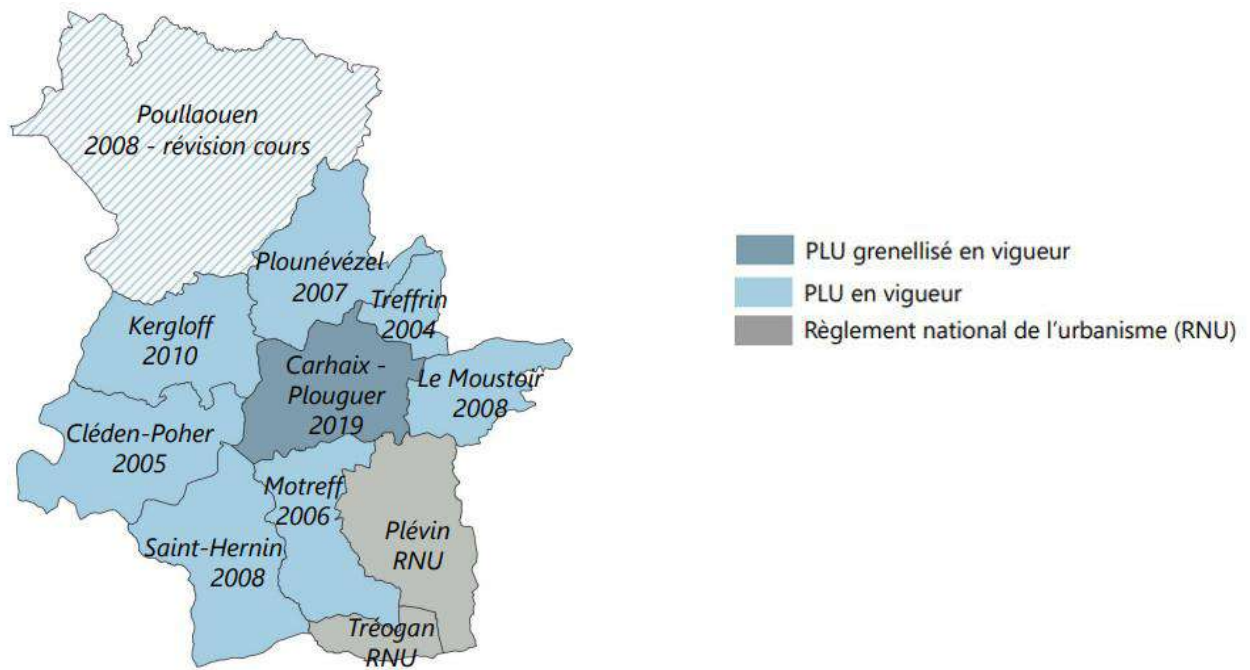
- Ainsi, les SRADDET doivent être conformes à la loi au 22 août 2023
- Les SCOT doivent être conformes à la loi au 22 août 2026
- Et les PLU-PLUI, au 22 août 2027

En l'absence de mise en conformité à la loi dans les délais impartis :

- Pour les SCOT : l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser (AU) délimitées après le 01^{er} juillet 2022, et des zones agricoles (A) et naturelles (N) seront suspendues
- Pour les PLU : aucune autorisation d'urbanisme ne sera accordée en zone AU.
- Pour les cartes communales : aucune autorisation d'urbanisme ne sera accordée, même en secteur urbanisé (U).

Cela signifie que les communes sans document d'urbanisme conforme vont perdre leur maîtrise des droits du sol, et n'auront plus possibilité de construire et de se développer.

En l'espèce, sur le territoire de Poher Communauté, et comme le montre la carte ci-dessous, seules deux communes seraient en mesure d'exercer encore leur droit des sols. Toutes les autres doivent donc mettre en conformité leur document d'urbanisme avant le 22 août 2027.



Il faut compter à minima 2 ans pour mettre un Plan Local d'urbanisme (PLU) en conformité et à minima 4 ans pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), sans compter la procédure d'un marché public pour la sélection d'un bureau d'études. Les délais sont donc très contraints.

- **Une forte incitation à s'orienter vers un PLUI plutôt que des PLU**

L'Etat incite fortement les EPCI à se lancer dans un PLUI, plutôt que chaque commune ait son propre document, afin que soit adoptée une vision plus globale et plus transversale des territoires, et pour une meilleure compréhension des continuités écologiques, des flux, etc ; qui ne s'arrêtent pas aux frontières administratives.

Ainsi, certaines subventions ne sont fléchées que pour les PLUI désormais et non plus pour les PLU. D'autres vont voir leur enveloppe globale diminuer, car un certain nombre de collectivités ont maintenant finalisé leur PLUI. Et ces restrictions risquent de s'accroître.

- **Un document établi en concertation avec les communes...**

D'autre part, les PLUI sont des outils de planification et de co-construction entre les maires et la communauté de communes. ***Il convient donc d'établir une charte de gouvernance et/ou une conférence intercommunale des Maires pour que soient définies les modalités de collaboration entre les communes et l'EPCI (membres du Comité de pilotage, fréquence des rencontres, ...).***

- **...Et qui prend en considération les spécificités des territoires communaux via des outils de planification**

Le PLUI prend en compte les spécificités de chaque commune et permet à celles-ci de réfléchir au projet global du territoire communautaire, mais également à l'aménagement de leur territoire communal, grâce à plusieurs outils :

- Chaque commune peut créer des **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles** : des schémas d'aménagement dans des secteurs donnés de leur territoire communal, définis, pour y intégrer des projets précis (habitat, commerce, cheminements doux, etc.). C'est aux communes, individuellement, de nourrir ces OAP.
- Les **plans de secteurs**, qui permettent de distinguer plusieurs secteurs sur le territoire intercommunal et d'y déterminer des règles différentes et adaptées (secteur urbain, secteur rural, etc.).

Il est possible de débiter le PLUI par l'élaboration d'un projet de territoire. Ce document, qui n'a pas de portée juridique et réglementaire, permet néanmoins de lancer la réflexion sur l'aménagement et le développement du territoire souhaité par les élus. Il permet d'écrire un pré-projet afin d'avoir une vision globale et d'apprendre à travailler ensemble.

Poher Communauté a besoin d'être accompagné par un cabinet spécialisé pour réaliser ce travail.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à lancer une consultation et à sélectionner un bureau d'étude spécialisé pour l'établissement d'une charte de gouvernance et d'une conférence intercommunale des Maitres, et pour l'élaboration du projet de territoire.

2021- 130 – Création d'un poste de chargé de mission Projet de territoire

Rapporteur : Patricia PENSIVY Technicien référent : Sylvie HAMONIC

Présents : M. TROADEC Christian, PRESIDENT, Mmes: BOULANGER Catherine, BOUSSARD Laure, COLLOBERT Isabelle, KERFERS Jocelyne, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, PENSIVY Patricia, MM: AUFFRET Ludovic, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, COTTY Stéphane, FAUCHEUX Olivier, GALGUEN Mickaël, GOUBIL Didier, LE BIHAN Erwan, LE FER Etienne, LE LOUARN Eric, LE MOROUX Cédric, LESCOAT Honoré, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques, URIEN Patrick,

Absent(s) ayant donné procuration : BERNARD Danie à Stéphane COTTY, GUILLEMOT Hélène à FAUCHEUX Olivier, KERDRAON Anne-Marie à BOULANGER Catherine, LE GUEN Annie à Jacques QUILTU, LE GUERN Isabelle à LE BIHAN Erwan, BOULANGER Vincent à LEFER Etienne, FEAT Samuel à COLLOBERT Isabelle, LE CAM Alain à MOISAN Viviane, YVINEC Jérôme à LE LOUARN Eric,

Absent(s) excusé(s): BERNARD Jo

Poher Communauté n'a pas actuellement la ressource nécessaire au suivi de l'élaboration du SCOT, et du projet de territoire intercommunal.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la création d'un poste de chargé(e) de mission de catégorie A pour une durée de 3 ans, pour le suivi de l'élaboration du SCOT, du projet de territoire, selon la fiche de poste ci jointe (annexe 12.1).

Vu l'avis favorable du Comité technique commun du 19 novembre 2021,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, crée le poste de chargé de mission Projet de territoire pour une durée de 3 ans.

Décisions du bureau prises par délégation du conseil – information

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS / Technicien : Bertrand KERROUX

Décision de bureau	Date	Objet	Montant
PEM	23/09/2021	Assistance à maîtrise d'ouvrage - Arcadis	37 185.00 €
Pass commerce et artisanat	28/10/2021	Ti orthopédie	911.51 €
Baisse de loyer	28/10/2021	Commerce de Plounévezel	350.00 €
Programme local de l'habitat	28/10/2021	Bilan mi-parcours du Programme local de l'habitat (PLH) 2017-2022 et perspectives	
Attribution de subvention	28/10/2021	Prolongation de l'intervention de l'association des Locaux Moteurs	4 500.00 €
	28/10/2021	Réalisation de diagnostic(s) technique(s) logement(s) pour qualifier des désordres	
	28/10/2021	Accompagnement des ménages « très modestes » au montage de dossier Ma Prime Rénov (MPR).	
	28/10/2021	Convention avec l'EPF pour la consultation des données DVF (demande de Valeur Foncière)	
	28/10/2021	Lancement d'investigation géotechniques et environnementales en amont du projet de PEM en gare de Carhaix	
	10/11/2021	Projet de rénovation et de développement de la ressourcerie Ti Recup : participation à l'étude de faisabilité	

La séance est levée à 20h30